



Bulletin Officiel du Département

Arrêtés

N° 01 20 - JANVIER 2020

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 01-20 – janvier 2020



Sommaire

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

09 POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

Arrêté N° A 20 H 0311 du 27 janvier 2020

Modification de la délégation de signature de Monsieur Eric DELGADO – Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

Arrêté N° A 20 H 0318 du 28 janvier 2020

Modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire - Catégorie B

Arrêté N° A 20 H 0319 du 28 janvier 2020

Modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire - Catégorie C

Arrêté N° A 20 H 0320 du 28 janvier 2020

Composition de la Commission Consultative Paritaire - Catégorie A

Arrêté N° A 20 H 0321 du 28 janvier 2020

Composition de la Commission Consultative Paritaire - Catégorie C

21 POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, COLLEGES, TRANSPORTS

Arrêté N° A 20 R 0001 du 3 janvier 2020

Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Routes Départementales n° 86, n° 87 et n° 248
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Montsales (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0002 du 3 janvier 2020

Canton de Rasperes et Levezou - Route Départementale n° 12

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pont-de-Salars (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0003 du 6 janvier 2020

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 81

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0004 du 6 janvier 2020
Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 29
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Agen-d'Aveyron
(hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0005 du 6 janvier 2020
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Requista (hors
agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0006 du 9 janvier 2020
Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 55
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Nant (hors
agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0007 du 9 janvier 2020
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 512
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Riviere-sur-
Tarn et La Cresse (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0008 du 14 janvier 2020
Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 85
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Chateau
(hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0009 du 16 janvier 2020
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 988
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-
d'Olt (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0010 du 16 janvier 2020
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 33
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Balaguier-sur-
Rance (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0011 du 20 janvier 2019
Canton de Lot et Truyere - Priorité au carrefour de avec les Routes Départementales n° 46 et n°
904, sur le territoire de la commune de Villecomtal (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0012 du 20 janvier 2020
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 42
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Entraygues-sur-
Truyere (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0013 du 21 janvier 2020
Canton de Lot et Dourdou - Priorité au carrefour du Chemin Communal de la Rivière du Vialenq
avec la Route Départementale n° 627, sur le territoire de la commune de Saint-Santin (hors
agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0014 du 22 janvier 2020
Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 187
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Paulhe (hors
agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0015 du 23 janvier 2020
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 50
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique
(hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0016 du 23 janvier 2020
Canton de Rasperes et Levezou - Route Départementale n° 31
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Truel (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0017 du 24 janvier 2020
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 96
Limite de longueur, sur le territoire de la commune de Saint-Beuzely (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0018 du 27 janvier 2020
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 38
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0019 du 27 janvier 2020
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 50
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0020 du 29 janvier 2020
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 90
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Juery et Rebourguil (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0021 du 29 janvier 2020
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 502
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Firmi (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0022 du 30 janvier 2020
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 46
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villecomtal (hors agglomération)

47 POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté N° A 19 S 0212 du 3 décembre 2019
Renouvellement de l'autorisation de la MECS "Millau-Séguir" située à Millau

Arrêté N° A 19 S 0214 modifiant l'arrêté N°A 19 S 0047 du 29 mars 2019
Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Résidence Les Rosiers» de Rignac

Arrêté N° A 19 S 0215 du 6 décembre 2019 modifiant l'arrêté n°A 18 S 0057 du 30 mars 2018
Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personne Agées Dépendantes « Les Cheveux d'Ange » de MILLAU

Arrêté N° A 19 S 0216 du 11 décembre 2019 portant modification de l'arrêté n°A 19 S 0163 du 24 juillet 2019
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'ASSAD de Rodez.

Arrêté N° A 19 S 0217 du 11 décembre 2019 portant modification de l'arrêté N°A 19 S 0089 du 6 mai 2019
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'UDSMA de Rodez.

Arrêté N° A 19 S 0218 du 11 décembre 2019
portant modification de l'arrêté N°A19S0162 du 24 juillet 2019 Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'UMM de Millau.

Arrêté N° A 19 S 2019 du 11 décembre 2019
Fixation du tarif de référence de valorisation des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide ménagère (AM) aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) applicable aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) retenus dans le cadre de l'appel à candidatures relatif à la préfiguration de la réforme de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Arrêté N° A 19 S 0220 du 16 décembre 2019
Arrêté portant modification à l'arrêté N° A 19 S 0013 du 14 janvier 2019 relatif à la dotation départementale annuelle pour l'année 2019 – Etablissements ABSEAH

Arrêté N° A 19 S 0224 du 20 décembre 2019
Prix moyen de revient de référence 2019 à l'hébergement dans les établissements du secteur des personnes en situation de handicap

Arrêté N° A 19 S 0225 du 20 décembre 2019
Prix moyen de revient de référence 2019 à l'hébergement dans les établissements du secteur personnes âgées

Arrêté N° A 19 S 0227 du 27 décembre 2019
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide ménagère aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) applicable à l'ADAR – Services à la personne.

Arrêté N° A 19 S 0228 du 27 décembre 2019
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide ménagère aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) applicable à la Fédération ADMR de l'Aveyron.

Arrêté N° A 19 S 0229 du 27 décembre 2019
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide ménagère aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) applicable à l'Association Aide Ménagère à l'Association Aide Ménagère à Domicile (AMAD).

Arrêté N° A 19 S 0230 du 27 décembre 2019
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide ménagère aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) applicable au CCAS d'AUBIN.

Arrêté N° A 19 S 0231 du 27 décembre 2019
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide ménagère aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) applicable au CCAS de CAPDENAC GARE.

Arrêté N° A 19 S 0232 du 27 décembre 2019

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide ménagère aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) applicable au CCAS de DECAZEVILLE.

Arrêté N° A 19 S 0233 du 27 décembre 2019

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide ménagère aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) applicable au CCAS de SAINT AFFRIQUE.

Arrêté N° A 19 S 0234 du 27 décembre 2019

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide ménagère aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) applicable au CIAS Monts Rance et Rougier de CAMARES.

Arrêté N° A 19 S 0235 du 27 décembre 2019

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide ménagère aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) applicable au CIAS de VIVIEZ.

Arrêté N° A 20 S 0001 du 9 Janvier 2020

Tarifification 2020 - Etablissements de l'ABSEAH – Prix de journée à facturer auprès des bénéficiaires ressortissants d'autres départements

Arrêté N° A 20 S 0002 du 9 janvier 2020

Dotation départementale annuelle pour l'année 2020 – Etablissements de l'ABSEAH

Arrêté N° A 20 S 0003 du 9 janvier 2020

Désignation des représentants du Conseil départemental au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social relevant d'une autorisation conjointe du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Arrêté N° A 20 S 0004 du 9 janvier 2020

Fixation des tarifs de prise en charge par le Département de la rémunération et des indemnités en cas de sujétions particulières versées par les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée à domicile à l'accueillant familial

Arrêté N°A 20 S 0005 du 14 janvier 2020

Modification de la composition de la commission d'agrément en vue d'adoption

Arrêté n°A 20 S 0006 du 14 janvier 2020

Arrêté conjoint portant modification de la capacité de l'établissement d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé à Saint-Geniez-D'olt-et-d'Aubrac (12) rattaché au centre hospitalier de Saint-Geniez-D'olt-et-d'Aubrac

Arrêté N° A 20 S 0008 du 20 janvier 2020

Tarifification 2020 – Etablissements de la Fondation OPTEO (anciennement ADAPEI 12-82) – Prix de journée à facturer auprès des bénéficiaires ressortissants d'autres départements.

Arrêté N° A 20 S 0009 du 24 janvier 2020

Dotation départementale annuelle pour l'année 2020 – Etablissements de la Fondation OPTEO (anciennement ADAPEI 12-82)

Arrêté N° A 20 S 0010 du 31 janvier 2020

Fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions en emploi direct et en mandataire auprès des bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

**Pôle Administration Générale
et Ressources des Services**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N° A 20 H 0311 du 27 janvier 2020

Modification de la délégation de signature de Monsieur Eric DELGADO – Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON en date du 24 janvier 2017 ;
VU Le contrat d'engagement de Monsieur Eric DELGADO en date du 12 août 2008 ;
VU L'arrêté n° A15H1094 en date du 03 avril 2015 modifié portant délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
VU l'arrêté n° A20H0322 chargeant Monsieur Rémy GUINAULT de l'intérim des fonctions de Directeur de la Direction de la Mission « Personnes Agées, Personnes Handicapées » ;
VU l'arrêté n° A20H0312 en date du 27 janvier 2020 nommant Madame Christine CASSAN en qualité de Chef de service du Service Tarification des établissements ;
VU l'arrêté n° A20H0314 en date du 27 janvier nommant Madame Caroline MIGRAND en qualité d'Adjoint au Responsable de Territoire de l'Action Sociale chargée de l'Action Sociale généraliste spécialité Personnes Agées au TAS de Villefranche de Rouergue/Decazeville ;
VU l'arrêté n° A20H139 en date du 9 janvier 2020 nommant Madame Annie LACOMBE en qualité d'Adjoint au Responsable de Territoire du Pays Ruthénois Levézou Ségala.
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n°A17H0361 du 26 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales est modifié comme suit :

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DELGADO – Directeur Général Adjoint, cette délégation de signature est conférée à Monsieur Anthony ROUXEL – Adjoint au Directeur Général Adjoint en suppléance de Monsieur Eric DELGADO et dans la stricte limite de leurs attributions respectives, à :

1 – Monsieur Rémy GUINAULT pour l'intérim des fonctions de Directeur de la Direction de la Mission « Personnes Agées, Personnes Handicapées » ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Madame Caroline PLASSE, Chef de Service « Coordination et Autonomie ».

2 – *Monsieur Serge VARVATIS* pour la Direction de l'Enfance et de la Famille ou en cas d'empêchement de celui-ci, à :

. *Madame Christine LAUR* – Adjointe au Directeur de l'Enfance et de la Famille et Chef du Service Protection de l'Enfance.

. *Madame Martine LACAM* – Chef du Service Adoption / Accueil Familial PAPH et notamment pour les documents et attestations portant sur l'adoption internationale.

. *Madame Laetitia BARRIERE* – *Chef de Service Educatif Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes / Unité Départementale Mineurs Non Accompagnés /astreintes Prévention Enfance en Danger.*

. *Madame le Docteur Marie Christine MAUPAS* – Médecin Coordonnateur de PMI et de Santé Publique ou, en cas d'absence ou d'empêchement :

. *Madame Sandrine SEGUIN* – Coordonnatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire de MILLAU/SAINT AFFRIQUE afin de signer les documents du territoire qui concernent les actions réglementaires de PMI

. *Madame Catherine RIGAL* - Coordonnatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire du PAYS RUTHENOIS, LEVEZOU et du SEGALA afin de signer les documents du territoire qui concernent les actions réglementaires de PMI

. *Madame Nathalie TERRIER* - Coordonnatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire de VILLEFRANCHE DE ROUEGUE/DECAZEVILLE afin de signer les documents du territoire qui concernent les actions réglementaires de PMI.

. *Madame Corinne MAUREL-JEAN* - Coordonnatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire d'ESPALION afin de signer les documents du territoire qui concernent les actions réglementaires de PMI

. *Madame Cindy LOUBARECHE* - Cadre de Santé, Service PMI – Modes d'Accueil Enfance

3 – *Monsieur Thierry PRINCAY* pour la direction "Emploi et Insertion" et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à :

- *Madame Patricia CIRGUE* – Chef du Service "Insertion Professionnelle et par le logement"

- *Madame Julie GARES* – Chef du Service "Insertion sociale et Prestations RSA"

4 – *Monsieur Olivier FAURE* – Directeur de la Direction des Affaires Administratives et Financières. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier FAURE, cette délégation de signature est conférée à Madame Nathalie BONNEFE, Chef du Service Instruction et Gestion des Prestations et adjointe au Directeur de la Direction des Affaires Administratives et Financières chargée de la coordination ou en cas d'absence ou d'empêchement et dans la stricte limite de leurs attributions respectives, à :

. *Madame Christine CASSAN* – Chef du Service Tarification

. *Madame Nathalie BONNEFE* – Chef du Service Instruction et Gestion des Prestations

. *Monsieur Didier CAUSSANEL*, Chef du Service Budget, marchés, contrôles et logistique,

5 - *Monsieur Olivier ROCHER*, Chef de Service - Unité de Protection des Majeurs

6 - Aux Responsables de Territoire d'Action Sociale dans la limite de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée à :

- *Madame Magali ARNAL BRUN* ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints, Madame Myriam ALAUX à compter du 24 février 2018 et Madame Claire GABRIAC.

- *Madame Elizabeth BOUYSSOU* ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Marylène GAYRARD, Madame Anne RAQUET, Madame Anne Marie COUDERC et Monsieur Jean Paul ALET, Madame Caroline MIGRAND ;

- *Madame Annick GINISTY ANDRIEU* ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Nathalie REMISE, Madame Sylvie DELTORT, Madame Annie LACOMBE et Madame Marie-Claude DELMAS-GUITARD ;

- *Madame Pascale RICHARD* ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Véronique CASTAN, Madame Gwenaëlle TRICARD, Madame Anne Marie ROSADA, Madame Cécile BAZARD PIN à compter du 19 août 2019.

7 – Madame Marie-Anne RIPOLL – adjoint polyvalent généraliste / protection de l'enfance.

Article 3 : Le reste demeure sans changement.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 janvier 2020

Le Président du Conseil Départemental,

Jean François GALLIARD

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N° A 20 H 0318 du 28 janvier 2020

Modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire - Catégorie B

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des collectivités territoriales première et troisième partie ;
VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
VU La loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics;
VU le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;
VU l'arrêté n° A19H1561 du 15 avril 2019, portant composition de la commission administrative paritaire de catégorie B,
VU le décès en date du 2 septembre 2019 de Madame Simone ANGLADE, Conseillère Départementale,
VU le départ à la retraite de Madame Danielle BRIDET en date du 1^{er} janvier 2020,
VU Les listes des candidats présentées par les Organisations Syndicales CFDT et CGT,
VU le renouvellement de l'Assemblée Départementale le 2 avril 2015,
SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : La composition de la Commission Administrative Paritaire du personnel départemental de l'Aveyron de la Catégorie B est modifiée comme suit :

Représentants du Département

Titulaires :

- . Monsieur Christian TIEULIE, Conseiller Départemental - Président de la Commission Administrative Paritaire
- . Madame Annie CAZARD, Conseillère Départementale
- . Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Conseiller Départemental
- . Madame Christine PRESNE, Conseillère Départementale
- . Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Départementale

Suppléants :

- . Madame Magali BESSAOU, Conseillère Départementale
- . Madame Danièle VERGONNIER, Conseillère Départementale
- . Monsieur Serge JULIEN, Conseiller Départemental
- . Madame Francine LAFON, Conseillère Départementale
- . Monsieur Hélian CABROLIER, Conseiller Départemental

Représentants du Personnel

Groupe Hiérarchique IV

Titulaires :

- . Monsieur Régis OLIVIER, Technicien Principal 1^{ère} Classe
- . Madame Nathalie CALMES, Rédacteur Principal 1^{ère} Classe
- . Monsieur David JOURDON, Technicien Principal 1^{ère} Classe

Suppléants :

- . Madame Virginie BONNET, Rédacteur Principal 1^{ère} Classe
- . Monsieur Hervé ENJALBERT, Technicien Paramédical Classe Supérieure
- . Madame Patricia SALSON, Moniteur Educateur Intervenant Familial Principal

Groupe Hiérarchique III

Titulaire :

. Madame Claudine BOSC, Rédacteur

Suppléant :

. Madame Fabienne VIGUIE, Rédacteur

Article 2 : Le Directeur Général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 28 janvier 2020

Le Président,

Jean-François GALLIARD

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N° A 20 H 0319 du 28 janvier 2020

Modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire - Catégorie C

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des collectivités territoriales première et troisième partie ;
VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
VU La loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics;
VU le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;
VU l'arrêté n° A19H1562 du 15 avril 2019, portant composition de la commission administrative paritaire de catégorie C,
VU le décès en date du 2 septembre 2019 de Madame Simone ANGLAGE, Conseillère Départementale,
VU Les listes des candidats présentées par les Organisations Syndicales CFDT et CGT,
VU le renouvellement de l'Assemblée Départementale le 2 avril 2015,
SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : La composition de la Commission Administrative Paritaire du personnel départemental de l'Aveyron de la Catégorie C est modifiée comme suit :

Représentants du Département

Titulaires :

- . Monsieur Christian TIEULIE, Conseiller Départemental - Président de la Commission Administrative Paritaire
- . Madame Annie CAZARS, Conseillère Départementale
- . Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Conseiller Départemental
- . Madame Christine PRESNE, Conseillère Départementale
- . Madame Magali BESSAOU, Conseillère Départementale
- . Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Départementale

Suppléants :

- . Madame Danièle VERGONNIER, Conseillère Départementale
- . Monsieur Serge JULIEN, Conseiller Départemental
- . Madame Francine LAFON, Conseillère Départementale
- . Madame Anne GABEN-TOUTANT, Conseillère Départementale
- . Monsieur Hélian CABROLIER, Conseiller Départemental
- . Madame Michèle BUSSINGER, Conseillère Départementale

Représentants du Personnel

Groupe Hiérarchique II

Titulaires :

- . Monsieur Nicolas BOUISSOU, Adjoint Technique Principal de 2^e Classe
- . Monsieur Jérôme BIROT, Adjoint Technique Principal de 2^e Classe
- . Monsieur Nicolas MOLY, Agent de Maîtrise
- . Madame Muriel VILLARET, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe des Etablissements d'Enseignement

Suppléants :

- . Monsieur Philippe LESCURE, Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe
- . Monsieur Lilian GRUARIN, Agent de Maîtrise Principal
- . Monsieur Claude FALIP, Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe
- . Madame Virginie PY, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe

Groupe Hiérarchique I

Titulaires :

- . Madame Christelle LAMBEL, Adjoint Territorial du Patrimoine
- . Monsieur Benoît FRAYSSINHES, Adjoint Administratif Territorial

Suppléants :

- . Madame Patricia HORRILLO, Adjoint Technique Territorial
- . Madame Angélique FERREIRA, Agent Social

Article 2 : Le Directeur Général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 28 janvier 2020

Le Président,

Jean-François GALLIARD

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N° A 20 H 0320 du 28 janvier 2020

Composition de la Commission Consultative Paritaire - Catégorie A

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU La loi n° 82-213 du mois de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU La loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU L'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles de la fonction publique territoriale,
VU Le Procès-verbal du résultat des élections aux Commissions Consultatives Paritaires – Catégorie A – en date du 6 décembre 2018,
VU Les listes des candidats présentées par les Organisations Syndicales CFDT et CGT,
VU le renouvellement de l'Assemblée Départementale le 2 avril 2015,
SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : La composition de la Commission Consultative Paritaire du personnel départemental de l'Aveyron de la Catégorie A est fixée comme suit :

Représentants du Département

Titulaires :

- . Monsieur Christian TIEULIE, Conseiller Départemental - Président de la Commission Administrative Paritaire
- . Madame Annie CAZARD, Conseillère Départementale
- . Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Conseiller Départemental
- . Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Départementale

Suppléants :

- . Madame Magali BESSAOU, Conseillère Départementale
- . Madame Danièle VERGONNIER, Conseillère Départementale
- . Monsieur Serge JULIEN, Conseiller Départemental
- . Monsieur Hélian CABROLIER, Conseiller Départemental

Représentants du Personnel

Titulaires :

- . Monsieur Antony CAYSSIALS
- . Monsieur Laurent DELPUECH

Suppléants :

- . Madame Florence NEGRE
- . Monsieur Jérôme TRESCARTES

Article 2 : Le Directeur Général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 28 janvier 2020

Le Président,

Jean-François GALLIARD

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N° A 20 H 0321 du 28 janvier 2020

Composition de la Commission Consultative Paritaire - Catégorie C

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU La loi n° 82-213 du mois de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU La loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU L'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles de la fonction publique territoriale,
VU Le Procès-verbal du résultat des élections aux Commissions Consultatives Paritaires – Catégorie C – en date du 6 décembre 2018,
VU Les listes des candidats présentées par les Organisations Syndicales CFDT et CGT,
VU le renouvellement de l'Assemblée Départementale le 2 avril 2015,
SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : La composition de la Commission Consultative Paritaire du personnel départemental de l'Aveyron de la Catégorie C est fixée comme suit :

Représentants du Département

Titulaires :

- . Monsieur Christian TIEULIE, Conseiller Départemental - Président de la Commission Administrative Paritaire
- . Madame Annie CAZARS, Conseillère Départementale
- . Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Conseiller Départemental
- . Madame Christine PRESNE, Conseillère Départementale
- . Madame Magali BESSAOU, Conseillère Départementale
- . Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Départementale

Suppléants :

- . Madame Danièle VERGONNIER, Conseillère Départementale
- . Monsieur Serge JULIEN, Conseiller Départemental
- . Madame Francine LAFON, Conseillère Départementale
- . Madame Anne GABEN-TOUTANT, Conseillère Départementale
- . Monsieur Hélian CABROLIER, Conseiller Départemental
- . Madame Michèle BUSSINGER, Conseillère Départementale

Représentants du Personnel

Titulaires :

- . Madame Danièle DJAFAR
- . Madame Marie DA PONTE
- . Madame Marie-José TOULZE
- . Madame Marie-José BOUISSOU
- . Monsieur Didier BENOIT

Suppléants :

- . Madame Carole DE BRITO
- . Madame Isabelle LAFON
- . Madame Christine RIVAS
- . Madame Nathalie POUILLES
- . Madame Marie-Albine DA SILVA

Article 2 : Le Directeur Général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 28 janvier 2020

Le Président,

Jean-François GALLIARD



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Grands Travaux,
Routes, Patrimoine départemental,
Collèges, Transports

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0001 du 3 janvier 2020

Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Routes Départementales n° 86, n° 87 et n° 248

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Montsales (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Association Vivre à Montsales, , 12260 MONTSALES ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur les routes départementales :

- N° 87 entre les PR 1+480 et 2+100

- N° 248 entre les PR 12+500 et 13+205

Pour permettre le bon déroulement d'une course pédestre, prévue le samedi 18 janvier 2020 de 14h00 à 22h00 est modifiée de la façon suivante :

- la circulation des véhicules se fera en sens unique :

- dans le sens Villeneuve > Montsales pour la RD n° 248.

- dans le sens Montsales > Foissac pour la RD n° 87.

- le stationnement se fera dans le sens de circulation.

La priorité sera donné au coureur lors des traversées de route départementale n° 86 et n° 248.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur, il assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Montsales, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rignac, le 3 janvier 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0002 du 3 janvier 2020

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 12

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pont-de-Salars (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 12 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de reprise de traversées, la circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 12, entre les PR 9,650 et 14,000, prévue pour une durée de 5 jours dans la période du 13 au 24 janvier 2020.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 12, 911 et 112.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Pont-de-Salars, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 3 janvier 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0003 du 6 janvier 2020

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 81

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 81 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux d'Opération de Sécurité, la circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 81, entre les PR 5,400 et 5,890, prévue du 13 janvier au 28 février 2020.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 551, 902, 81, 888 et la RN n° 88.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Calmont, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 6 janvier 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0004 du 6 janvier 2020

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 29

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Agen-d'Aveyron (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SCOPELEC, 4 rue Tourdes - ZA du Causse d'Auge, 48000 MENDE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 29 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de 2 appuis de télécommunication Orange, la réglementation de la circulation, sur la RD n° 29, au PR 5,260, prévue pour une durée de 1 jour dans la période du 6 au 17 janvier 2020, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de remplacement de 2 appuis de télécommunication Orange, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Agen-d'Aveyron, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 6 janvier 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0005 du 6 janvier 2020

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 200

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Requista (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du TARN ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la chaussée dans les tunnels de Combradet, Lincou et Castellàs, la circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 200, entre les PR 0,000 et 5,405 prévue du 13 janvier au 29 février 2020.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 200E, 902, 344, et les Routes Départementales du Tarn n° 76 et 172.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Requista, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 6 janvier 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0006 du 9 janvier 2020

Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 55

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Nant (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la route départementale n° 55 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de rectification d'une route étroite, la réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 55, entre les PR 1,560 et 2,340, et entre les PR 3,635 et 4,335, prévue du 13 janvier 2020 au 6 mars 2020, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Nant, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 9 janvier 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0007 du 9 janvier 2020

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 512

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Riviere-sur-Tarn et La Cresse (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la route départementale n° 512 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de réparation d'un pont, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 512 entre les PR 0+210 et 0+275 le 14 janvier 2020 de 8 h 30 à 16 h 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 187, n° 991, n° 809 et n° 907.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Riviere-sur-Tarn et La Cresse, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 9 janvier 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0008 du 14 janvier 2020

Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 85

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Chateau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 85 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux d'élagage au lamier, la circulation de tout véhicule est interdite, sauf pour les transports scolaires, sur la RD n° 85, entre les PR 27,527 et 32,225, prévue du 20 janvier au 21 février 2020. La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 626 et 598.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Onet-le-Chateau, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 14 janvier 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0009 du 16 janvier 2020

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 988

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 988 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 988, entre les PR 3,920 et 4,015 pour permettre la réalisation des travaux de réparation du pont de Galinière, prévue du 20 janvier au 28 février 2020, est modifiée de la façon suivante:

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réparation du pont de la Galinière, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Laurent-d'Olt, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 16 janvier 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0010 du 16 janvier 2020

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 33

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Balaguier-sur-Rance (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise GUIPAL TP, 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 33 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de confortement d'une route, la réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 33, entre les PR 21,900 et 22,200, prévue du 20 janvier 2020 au 21 février 2020, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Balaguier-sur-Rance, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 16 janvier 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0011 du 20 janvier 2019

Canton de Lot et Truyere - Priorité au carrefour de avec les Routes Départementales n° 46 et n° 904, sur le territoire de la commune de Villecomtal (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de avec les RD n° 46 et n° 904 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Les véhicules circulant sur la RD n° 46 au PR 4,630, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 904 au PR 44,690.

Article 2 : Toutes dispositions contraires à ce présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 20 janvier 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0012 du 20 janvier 2020

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 42

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Entraygues-sur-Truyere (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EIFFAGE ENERGIE RODEZ, en la personne de Didier PUECH - 26 rue du Trauc, 12000 RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 42 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 42, entre les PR 47,150 et 49,100 pour permettre la réalisation des travaux (tranchée pour la fibre optique), prévue du 23 janvier au 6 février 2020 de 8h00 à 17h30, avec ouverture les weekends.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°42, 920, 34 et 652.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Entraygues-sur-Truyere, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 20 janvier 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0013 du 21 janvier 2020

Canton de Lot et Dourdou - Priorité au carrefour du Chemin Communal de la Rivière du Vialenq avec la Route Départementale n° 627, sur le territoire de la commune de Saint-Santin (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour du Chemin Communal avec la RD n° 627 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Les véhicules circulant sur le Chemin Communal de la Rivière du Vialenq, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la Route Départementale n° 627 au PR 4,565 au Lieu-dit La Broaldie.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services de Decazeville Communauté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 21 janvier 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

Fait à Saint-Santin, le 15 janvier 2020

Madame le Maire

Michèle COUDERC

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 20 R 0014 du 22 janvier 2020

Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 187

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Paulhe (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande de l'entreprise SEVIGNE TP – La Borie Séche – 12520 Aguessac ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 187 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un enrochement, la circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 187, au PR 6,500, prévue le 24 janvier 2020 de 8 heures 30 à 16 heures 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 506, n° 809, n° 907 et n° 512.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Paulhe, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 22 janvier 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0015 du 23 janvier 2020

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 50

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SEVIGNE TP, ZA la Borie Seche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 50 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de repise en état des accotements, la réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 50, entre les PR 8,990 et 9,815, prévue du 27 janvier 2020 au 30 janvier 2020, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Affrique, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 23 janvier 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0016 du 23 janvier 2020

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 31

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Truel (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande de l'entreprise GUIPAL TP de Saint Affrique

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de rectification d'une portion de route étroite, La circulation des véhicules est modifiée de la façon suivante sur la route départementale n° 31, entre les PR 8,155 et 8,525, du 27 janvier 2020 au 27 mars 2020:

du 27 janvier 2020 au 3 février 2020 à 8 heures :

Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être soit alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

du 3 février 2020 au 7 février 2020 :

la circulation des véhicules autre que les véhicules de transports scolaire est interdite les journées de 8 heures à 17 heures 30.

la circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 25 et n° 200.

du 10 février 2020 au 14 février 2020 et du 17 février 2020 au 21 février 2020 :

la circulation des véhicules est interdite des lundis à 8 heures aux vendredis jusqu'à 17 heures 30.

la circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 25 et n° 200.

du 24 février 2020 au 28 février 2020 :

la circulation des véhicules autre que les véhicules de transports scolaire est interdite les journées de 8 heures à 17 heures 30.

la circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 25 et n° 200.

du 28 février 2020 à 17 heures 30 au 27 mars 2020 jusqu'à 17 heures 30:

Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être soit alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Le Truel, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 23 janvier 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0017 du 24 janvier 2020

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 96

Limite de longueur, sur le territoire de la commune de Saint-Beauzely (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la longueur totale des véhicules admis à circuler sur cette section de voie ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules d'une longueur totale égale ou supérieure à 10 mètres est interdite sur la route départementale n° 96, entre les PR 19,191 et 22,020.

Les véhicules de secours et de voirie bénéficieront d'une dérogation.

Article 2 : Cet arrêté remplace et annule l'arrêté n° 98-075 en date du 3 février 1998.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 24 janvier 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0018 du 27 janvier 2020

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 38

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ETIC, 80 bis Avenue Général LECLERC, 78220 VIROFLAY ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 38 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de réparation sur l'OA7, la réglementation de la circulation, sur la RD n° 38, entre les PR 0,390 et 0,620, prévue du 3 février 2020 au 7 février 2020, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réparation sur l'OA7, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 27 janvier 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0019 du 27 janvier 2020

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 50

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SEVIGNE TP, ZA la Borie Seche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la route départementale n° 50 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de repise en état des accotements, la réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 50, entre les PR 8,990 et 9,815, prévue du 3 février 2020 au 7 février 2020, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Affrique, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 27 janvier 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0020 du 29 janvier 2020

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 90

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Juery et Rebourguil (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 90 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 90, entre les PR 14,756 (entrée de Saint Juery) et 21 (carrefour avec la RDGC 999) pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de buses de collecte des eaux pluviales en tranchées, les journées des jours ouvrés, de 8 heures 30 à 16 heures 30 du 3 février 2020 au 21 février 2020.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RDGC n° 999 et par les RD n° 902 et n° 150.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Juery et Rebourguil, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 29 janvier 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0021 du 29 janvier 2020

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 502

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Firmi (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 502 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 502, entre les PR 3,400 et 3,600 pour permettre la réalisation de sondages géotechniques, prévue du 4 février 2020 au 7 février 2020.

La circulation sera déviée :

- Dans les deux sens par les RD 840, RD 631 et RD 232.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Firmi, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 29 janvier 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 20 R 0022 du 30 janvier 2020

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 46

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villecomtal (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 46 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 46, entre les PR 4,550 et 4,752 pour permettre la réalisation des travaux (opération de sécurité), prévue du 3 au 7 février 2020.

La RD 46 sera déviée dans les 2 sens par les RD n°904, 656 et 46.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Villecomtal, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 30 janvier 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle des Solidarités Départementales

POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES

Arrêté N° A 19 S 0212 du 3 décembre 2019

Renouvellement de l'autorisation de la MECS "Millau-Séguur" située à Millau

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
 VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux .
 VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'arrêté n°A18 S0096 du 20 août 2018 autorisant l'extension non importante d'une capacité de 6 places d'internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social "Millau-Séguur"
 VU le schéma départemental Enfance & Famille 2018-2022 ;
 VU le rapport d'évaluation externe reçu le 24 mars 2015 ;
 CONSIDERANT que les conclusions de l'analyse du rapport d'évaluation externe permettent de renouveler l'autorisation, conformément aux articles L 313-1 et L 313-5 du CASF ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à la MECS "Millau-Séguur" située à Millau (12) est renouvelée à compter du 23 décembre 2019 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 22/12/2034.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 77 places, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 38 places d'hébergement complet internat ;
- 15 places d'hébergement accueil mère-enfant ;
- 24 places (*prestation en milieu ordinaire*) de type SEAD (*Service Educatif A Domicile*) ;

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Millau-Séguur – N° FINESS EJ : 120000591

Identification de l'établissement principal : 120785324

Code catégorie Etablissement : 177 - Maison d'Enfants à Caractère Social

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
912	Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents	800	Enfants, Adolescents, ASE et Justice	11	Hébergement Complet Internat	38
246	Hébergement Accueil Mère Enfant					15
258	Action Éducative en Milieu Ouvert			16	Prestation en milieu ordinaire	24

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra faire l'objet d'une information auprès du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron selon l'article article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'association "Millau-Séguir" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 3 décembre 2019

Le Président du Conseil départemental,

Jean-François GALLIARD

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0214 modifiant l'arrêté N°A 19 S 0047 du 29 mars 2019

Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Résidence Les Rosiers» de Rignac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'arrêté n° A 16S0310 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Les Rosiers de Rignac ;
 VU l'arrêté N°A 19 S 0047 du 29 mars 2019 portant Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « Les Rosiers» de RIGNAC ;
 VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et le Centre Communal d'Action Sociale de Rignac le 1^{er} septembre 2016 ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté n°A 19 S0047 du 29 mars 2019 restent inchangés.

Article 2 : Suite à l'article 2, il est inséré un article 2 bis rédigé comme suit :
 Le tarif journalier hébergement à 2 lits (aide sociale) de l'EHPAD « Résidence Les Rosiers» de Rignac est fixé à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} décembre 2019			Tarif 2019 en année pleine		
Hébergement	2 lits	51,60 €	Hébergement	2 lits	51,19 €

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 décembre 2019

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0215 du 6 décembre 2019 modifiant l'arrêté n°A 18 S 0057 du 30 mars 2018

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personne Agées Dépendantes
« Les Cheveux d'Ange » de MILLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 reste inchangé.

Article 2 : L'article 2 est modifié comme suit :

Le montant annuel du forfait global 2018 relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est réajusté pour un montant de 10 000 € portant ainsi le forfait global dépendance à **221 600 €**. Cette régularisation sera réalisée sur les crédits ouverts au budget 2019.

Article 3 : L'article 3 reste inchangé

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 décembre 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0216 du 11 décembre 2019 portant modification de l'arrêté n°A 19 S 0163 du 24 juillet 2019

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'ASSAD de Rodez.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, Déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale en date du 1^{er} mars 2019, Déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
VU l'arrêté n°A 19 S 0163 du 24 juillet 2019 portant fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'ASSAD de Rodez ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les articles 2 et 3 de l'arrêté n°A 19 S 0163 du 24 juillet 2019 restent inchangés.

Suite à l'article 1, il est inséré un article 1 bis rédigé comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le tarif horaire sera facturé au tarif en année pleine fixé pour l'année 2019.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 Décembre 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0217 du 11 décembre 2019 portant modification de l'arrêté N°A 19 S 0089 du 6 mai 2019

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'UDSMA de Rodez.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, Déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale en date du 1^{er} mars 2019, Déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
VU l'arrêté N°A 19 S 0089 du 6 mai 2019 portant fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'UDSMA de Rodez
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les articles 2 et 3 de l'arrêté n°A 19 S 0089 du 6 mai 2019 restent inchangés.

Suite à l'article 1, il est inséré un article 1 bis rédigé comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le tarif horaire sera facturé au tarif en année pleine fixé pour l'année 2019.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 décembre 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0218 du 11 décembre 2019 portant modification de l'arrêté N°A19S0162 du 24 juillet 2019

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'UMM de Millau.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, Déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale en date du 1^{er} mars 2019, Déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
VU l'arrêté N°A19S0162 du 24 juillet 2019 portant fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'UMM de Millau.

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les articles 2 et 3 de l'arrêté n°A 19 S 0089 du 6 mai 2019 restent inchangés.

Suite à l'article 1, il est inséré un article 1 bis rédigé comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le tarif horaire sera facturé au tarif en année pleine fixé pour l'année 2019.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 décembre 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 2019 du 11 décembre 2019

Fixation du tarif de référence de valorisation des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide ménagère (AM) aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) applicable aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) retenus dans le cadre de l'appel à candidatures relatif à la préfiguration de la réforme de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2019 ;
VU le décret n°2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la Sécurité Sociale 2019 pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 approuvant la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de référence de valorisation des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide ménagère (AM) aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) des SAAD retenus est fixé à :

Tarif horaire arrêté pour l'année 2020
20,92 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Toulouse (68 Rue Raymond IV - B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, les Directeurs des services susvisés, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 décembre 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0220 du 16 décembre 2019

Arrêté portant modification à l'arrêté N° A 19 S 0013 du 14 janvier 2019 relatif à la dotation départementale annuelle pour l'année 2019 – Etablissements ABSEAH

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'ABSEAH pour la période 2017-2021, et autorisant son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, à le signer, déposée et affichée le 27 juillet 2017 ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 signé entre l'ABSEAH et le Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 27 juillet 2017 ;
VU l'acte conclusif du dialogue de gestion 2019 en cours de signature ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté N° A 19 S 0013 du 14 janvier 2019 est modifié comme suit :
Le montant de la dotation départementale annuelle des établissements ABSEAH relevant de la compétence exclusive du Département de l'Aveyron a été réajusté conformément aux conditions contractuelles inscrites dans le CPOM.
Le montant de la dotation a été recalculé sur la période d'exploitation et s'élève donc à **1 806 920.66 €**.

Article 2 :
Les articles 2-3-4 et 5 de l'arrêté N°19S 0013 du 14 janvier 2019 restent inchangés.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 décembre 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0224 du 20 décembre 2019

Prix moyen de revient de référence 2019 à l'hébergement dans les établissements du secteur des personnes en situation de handicap

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 231-5 ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 modifiant l'article R 314-183-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico -sociale ;
VU l'ordonnance n° 2005.1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
Considérant que la délibération de la Commission Permanente du 17 décembre 2018, notifiée et publiée le 27 décembre 2018 a établi les modalités de calcul du prix moyen de revient hébergement de référence de prise en charge des personnes bénéficiaires de l'aide sociale résidant depuis plus de cinq ans en établissements et services médico-sociaux non habilités à l'aide sociale.

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le prix moyen de revient de référence à l'hébergement des personnes des établissements pour personnes en situation de handicap est fixé pour l'année 2019 comme suit :

Foyer de vie	154,09 €
Foyer d'hébergement	100,08 €
Foyer d'accueil médicalisé	169,79 €
UVPHV	76,23 €

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont en chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 20 décembre 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0225 du 20 décembre 2019

Prix moyen de revient de référence 2019 à l'hébergement dans les établissements du secteur personnes âgées

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 231-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 modifiant l'article R 314-183-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico -sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005.1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant que la délibération de la Commission Permanente du 17 décembre 2018, notifiée et publiée le 27 décembre 2018 ;

- Fixe au titre de l'aide sociale à l'hébergement (personnes résidant depuis plus de 5 ans en établissements d'hébergement pour personnes âgées privés non habilités à l'aide sociale du département) le montant de prise en charge par le Département, en référence au prix moyen de revient de l'hébergement en vigueur dans les établissements publics autonomes du département ;

- Décide que ce prix moyen de revient de l'hébergement évoluera chaque année en fonction des prix de revient de l'hébergement qui servent de base de calcul.

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le prix moyen de revient de référence à l'hébergement des personnes de es établissements pour personnes âgées est fixé pour l'année 2019 comme suit :

EHPAD – 60 ans	64,66 €
-----------------------	----------------

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont en chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 20 décembre 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0227 du 27 décembre 2019

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide ménagère aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) applicable à l'ADAR – Services à la personne.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'association gestionnaire pour la période 2018-2020, et autorisant son Président, Monsieur Jean François GAILLARD, à le signer, déposée et publiée le 5 novembre 2018 ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020 signé entre ADAR – Services à la personne et le Conseil départemental de l'Aveyron le 7 novembre 2018 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide ménagère aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) de l'ADAR – Services à la personne est fixé à :

Tarif arrêté pour l'année 2020
22,32 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Toulouse (68 Rue Raymond IV - B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 décembre 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0228 du 27 décembre 2019

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide ménagère aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) applicable à la Fédération ADMR de l'Aveyron.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le CIAS de VIVIEZ pour la période 2018-2020, et autorisant son Président, Monsieur Jean François GAILLARD, à le signer, déposée et publiée le 5 novembre 2018 ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020 signé entre le CIAS de VIVIEZ et le Conseil départemental de l'Aveyron le 7 novembre 2018 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide ménagère aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) de la Fédération ADMR de l'Aveyron est fixé à :

Tarif arrêté pour l'année 2020
21,17 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Toulouse (68 Rue Raymond IV - B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 décembre 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0229 du 27 décembre 2019

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide ménagère aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) applicable à l'Association Aide Ménagère à l'Association Aide Ménagère à Domicile (AMAD).

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'association gestionnaire pour la période 2018-2020, et autorisant son Président, Monsieur Jean François GAILLARD, à le signer, déposée et publiée le 5 novembre 2018 ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020 signé entre Association Aide Ménagère à Domicile (AMAD) et le Conseil départemental de l'Aveyron le 7 novembre 2018 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide ménagère aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) de l'Association Aide Ménagère à Domicile (AMAD) est fixé à :

Tarif arrêté pour l'année 2020
21,21 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Toulouse (68 Rue Raymond IV - B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 décembre 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0230 du 27 décembre 2019

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide ménagère aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) applicable au CCAS d'AUBIN.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le CCAS d'AUBIN pour la période 2018-2020, et autorisant son Président, Monsieur Jean François GAILLARD, à le signer, déposée et publiée le 5 novembre 2018 ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020 signé entre le CCAS d'AUBIN et le Conseil départemental de l'Aveyron le 7 novembre 2018 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide ménagère aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) du CCAS d'AUBIN est fixé à :

Tarif arrêté pour l'année 2020
21,13 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Toulouse (68 Rue Raymond IV - B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 décembre 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0231 du 27 décembre 2019

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide ménagère aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) applicable au CCAS de CAPDENAC GARE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le CCAS de CAPDENAC GARE pour la période 2018-2020, et autorisant son Président, Monsieur Jean François GAILLARD, à le signer, déposée et publiée le 5 novembre 2018 ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020 signé entre le CCAS de CAPDENAC GARE et le Conseil départemental de l'Aveyron le 7 novembre 2018 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide ménagère aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) du CCAS de CAPDENAC GARE est fixé à :

Tarif arrêté pour l'année 2020
21,13 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Toulouse (68 Rue Raymond IV - B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 décembre 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0232 du 27 décembre 2019

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide ménagère aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) applicable au CCAS de DECAZEVILLE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le CCAS de DECAZEVILLE pour la période 2018-2020, et autorisant son Président, Monsieur Jean François GAILLARD, à le signer, déposée et publiée le 5 novembre 2018 ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020 signé entre le CCAS de DECAZEVILLE et le Conseil départemental de l'Aveyron le 7 novembre 2018 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide ménagère aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) du CCAS de DECAZEVILLE est fixé à :

Tarif arrêté pour l'année 2020
21,13 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Toulouse (68 Rue Raymond IV - B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 décembre 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0233 du 27 décembre 2019

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide ménagère aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) applicable au CCAS de SAINT AFFRIQUE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le CCAS de SAINT AFFRIQUE pour la période 2018-2020, et autorisant son Président, Monsieur Jean François GAILLARD, à le signer, déposée et publiée le 5 novembre 2018 ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020 signé entre le CCAS de SAINT AFFRIQUE et le Conseil départemental de l'Aveyron le 7 novembre 2018 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide ménagère aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) du CCAS de SAINT AFFRIQUE est fixé à :

Tarif arrêté pour l'année 2020
21,13 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Toulouse (68 Rue Raymond IV - B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 décembre 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0234 du 27 décembre 2019

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide ménagère aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) applicable au CIAS Monts Rance et Rougier de CAMARES.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le CIAS Monts Rance et Rougier de CAMARES pour la période 2018-2020, et autorisant son Président, Monsieur Jean François GAILLARD, à le signer, déposée et publiée le 5 novembre 2018 ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020 signé entre le CIAS Monts Rance et Rougier de CAMARES et le Conseil départemental de l'Aveyron le 7 novembre 2018 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide ménagère aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) du CIAS Monts Rance et Rougier de CAMARES est fixé à :

Tarif arrêté pour l'année 2020
21,13 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Toulouse (68 Rue Raymond IV - B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 décembre 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0235 du 27 décembre 2019

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide ménagère aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) applicable au CIAS de VIVIEZ.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le CIAS de VIVIEZ pour la période 2018-2020, et autorisant son Président, Monsieur Jean François GAILLARD, à le signer, déposée et publiée le 5 novembre 2018 ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020 signé entre le CIAS de VIVIEZ et le Conseil départemental de l'Aveyron le 7 novembre 2018 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide ménagère aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) du CIAS de VIVIEZ est fixé à :

Tarif arrêté pour l'année 2020
21,85 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Toulouse (68 Rue Raymond IV - B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 décembre 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0001 du 9 Janvier 2020

Tarification 2020 - Etablissements de l'ABSEAH – Prix de journée à facturer auprès des bénéficiaires ressortissants d'autres départements

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'ABSEAH pour la période 2017-2021, et autorisant son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, à le signer, déposée et affichée le 27 juillet 2017 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 signé entre l'ABESAH et le Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 27 juillet 2017 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs journaliers sont fixés à :

NOM ETABLISSEMENT	PRIX DE JOURNEE
FOYER DE VIE	162,52 €
FOYER D'HEBERGEMENT	126,49 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 janvier 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0002 du 9 janvier 2020

Dotation départementale annuelle pour l'année 2020 – Etablissements de l'ABSEAH

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'ABSEAH pour la période 2017-2021, et autorisant son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, à le signer, déposée et affichée le 27 juillet 2017 ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 signé entre l'ABSEAH et le Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 27 juillet 2017 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation départementale annuelle des établissements de l'ABSEAH relevant de la compétence exclusive du Département de l'Aveyron est fixé pour l'année 2020 à 2 312 852.06 €

Article 2 : Cette dotation est versée mensuellement, par douzième, à terme échu.

Article 3 : Dans l'attente de la détermination et la notification de la dotation de l'année N, les acomptes mensuels sont égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur. Après fixation de la nouvelle dotation globalisée, il est procédé à une régularisation des versements pour les paiements restants.

Article 4 : En cas de litige et suivant sa nature, tout recours contentieux contre le présent arrêté devra parvenir :
- soit au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification
- ou au Tribunal Administratif (TA - 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 janvier 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0003 du 9 janvier 2020

Désignation des représentants du Conseil départemental au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social relevant d'une autorisation conjointe du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 313-1 ;
VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
VU le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour siéger comme membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant d'une autorisation conjointe du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron :

- Titulaire : Mme Michèle BUESSINGER, Conseillère départementale
- Titulaire : Mme Annie CAZARD, Vice-Présidente

- Suppléant : Mme Gisèle RIGAL, Vice-Présidente
- Suppléant : Mme Danièle VERGONNIER, Vice-Présidente

Article 2 : Est désigné en tant que représentant de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental de l'Aveyron :
M. Christian TIEULIE, Vice-Président

Article 3 : Le mandat des membres permanents de la commission est de trois ans et renouvelable. Toutefois, il prendra fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés si ce dernier se termine avant l'expiration de leur mandat au sein de cette commission.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 janvier 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0004 du 9 janvier 2020

Fixation des tarifs de prise en charge par le Département de la rémunération et des indemnités en cas de sujétions particulières versées par les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée à domicile à l'accueillant familial

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
VU l'article 56 de la loi n° 2015-1776 relatif à l'accueil familial, fixant la revalorisation de l'indemnité journalière en cas de sujétions particulières conformément à l'évolution du salaire minimum de croissance ;
VU le décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux fixant les montants minimum et maximum de l'indemnité journalière en cas de sujétions particulières à respectivement 0,37 fois et 1,46 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance ;
VU le décret n° 2019-1387 du 18 décembre 2019 portant relèvement du salaire minimum de croissance et du minimum garanti ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les Articles L 232-5, L232-3 et R 232-8 relatifs aux dispositions sur l'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile ;
VU les Articles D 442-2 et D 444-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions sur les particuliers accueillant des personnes âgées ou handicapées ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1er janvier 2020, les tarifs de prise en charge par le Département des indemnités en cas de sujétions particulières versées par les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée à domicile à l'accueillant familial sont fixés à :

Bénéficiaire APA en GIR 1 → 14,82 €/jour
Bénéficiaire APA en GIR 2 → 11,06 €/jour
Bénéficiaire APA en GIR 3 → 7,41 €/jour
Bénéficiaire APA en GIR 4 → 3,76 €/jour

Article 2 : Le montant de la prise en charge par le Département de la rémunération journalière des services rendus ou de la rémunération garantie est calculé ainsi qu'il suit :

$2,5 \times 10,15 \text{ € SMIC horaire} = 25,38 \text{ € par jour, soit mensuellement } 774,09 \text{ €}.$

La participation du Département est arrêtée à 25 % de ce montant, soit 193,52 € par mois quel que soit le GIR.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Payeur Départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 9 janvier 2020

Le Président du Conseil départemental,

Jean-François GALLIARD

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N°A 20 S 0005 du 14 janvier 2020

Modification de la composition de la commission d'agrément en vue d'adoption

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale,
VU le code civil, titre VIII, relatif à la filiation adoptive,
VU le code de l'action sociale et des familles, notamment des articles L-225.2 à L-225.10, R.225-5 et R.225-9 et suivants,
VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 37,
VU la loi n° 96.604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption,
VU l'arrêté n°A15S0152 du 13 mai 2015, modifié par l'arrêté n° A16S0045 du 25 février 2016, modifié par l'arrêté n°A17S0023 du 20 février 2017, modifié par l'arrêté n°A18S0011 du 30 janvier 2018, modifié par l'arrêté n°A18S0213 du 15 novembre 2018 relatif à la composition de la commission d'agrément en vue d'adoption,
CONSIDERANT la démission de Madame Geneviève VERDIER, suppléante de Madame Rolande FILHOL, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales, et la proposition de remplacement de celle-ci par Mme Stéphanie RUDELLE,
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1er : l'article 1 de l'arrêté n° A17S0023 du 20 février 2017 relatif à la composition de la commission d'agrément en vue d'adoption, est modifié comme suit :
Mme Stéphanie RUDELLE, remplace Mme Geneviève VERDIER.

Article 2° : le mandat de Madame Stéphanie RUDELLE entre en vigueur à compter de la publication du présent arrêté et pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3° : les autres dispositions de l'arrêté n° A17S0023 du 20 février 2017 demeurent inchangées.

Article 4° : le Directeur Général des Services du Département et le Directeur général adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 14 janvier 2020

Le Président,

Jean-François GALLIARD

**ARRETE CONJOINT
PORTANT MODIFICATION DE LA CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT PERMANENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES
(EHPAD) SITUE A SAINT-GENIEZ-D'OLT-ET-D'AUBRAC (12) RATTACHE AU
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-GENIEZ-D'OLT-ET-D'AUBRAC**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD situé à Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac, rattaché au Centre Hospitalier de Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac ;
- Vu** le Schéma départemental Autonomie 2016-2021 adopté par la Commission Permanente le 27 juin 2016 ;
- Vu** l'arrêté du 3 août 2018 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie portant adoption du projet Régional de santé ;
- Vu** la Décision n° 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/5B/2018/251 du 14 novembre 2018 relative au régime de caducité applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** la convention tripartite signée le 7 mai 2014 ;

Vu la délibération n°2015-3 du conseil de surveillance de l'hôpital Etienne Rivié à Saint Geniez d'Olt, en date du 15 juin 2015 relative au projet de restructuration de l'EHPAD et fixant la capacité à 124 lits d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour ;

CONSIDERANT que la réduction capacitaire de l'EHPAD s'inscrit dans une restructuration de l'offre médico-sociale du territoire et participe à l'amélioration des conditions d'accompagnement des personnes âgées et personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT que cette réduction capacitaire ne sera effective qu'à l'issue des travaux de reconstruction de l'EHPAD, prévue au 1^{er} juin 2020 selon le calendrier de chantier ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : La demande présentée par le Centre Hospitalier de Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac tendant à la réduction de la capacité de l'EHPAD, de 170 à 130 lits/places est acceptée.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 130 lits/places, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 124 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, dont 14 lits dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 6 places d'accueil de jour dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 124 lits d'hébergement permanent.

L'accueil de jour n'est pas habilité à l'aide sociale.

Article 3 : La réduction de capacité prendra effet à compter du 1^{er} juin 2020.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CH (EX HL) SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC
N° FINESS EJ: 12 078 009 3

Identification de l'établissement principal : EHPAD CH SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC
N° FINESS ET: 12 078 409 5

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	110
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		11	Hébergement complet internat	14
657	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	6

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Directeur du Centre Hospitalier de Saint Geniez d'Olt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 14 janvier 2020

**Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation , le Directeur Général Adjoint**

**Le Président du Conseil Départemental
de l'Aveyron**

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Jean-François GALLIARD

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0008 du 20 janvier 2020

Tarification 2020 – Etablissements de la Fondation OPTEO (anciennement ADAPEI 12-82) – Prix de journée à facturer auprès des bénéficiaires ressortissants d'autres départements.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le décret en Conseil d'état du 13 mars 2019 portant reconnaissance de la «fondation OPTEO» comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne » ;
 VU la délibération de la Commission Permanente du 23 janvier 2017 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'ADAPEI 12-82 pour la période 2017-2021, et autorisant son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, à le signer, déposée et affichée le 23 janvier 2017 ;
 VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 signé entre l'ADAPEI 12-82 et le Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 23 janvier 2017 ;
 VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs journaliers sont fixés à :

NOM ETABLISSEMENT	PRIX DE JOURNEE
Foyer de Vie VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (dont Unité PHMA intégrée)	156,18 €
Foyer de Vie AUZITS	133,74 €
Accueil de Jour AUZITS	88,46 €
Foyer de Vie de PONT DE SALARS	140,64 €
Accueil de Jour PONT DE SALARS	81,15 €
Unité PHMA PONT DE SALARS	70,11 €
Foyer de Vie SAINT GENIEZ D'OLT	156,18 €
Accueil de Jour SAINT GENIEZ D'OLT	74,15 €
Unité PHMA SAINT GENIEZ D'OLT	87,59 €
Foyer d'Hébergement CAPDENAC	105,03 €
Foyer d'Hébergement CEIGNAC	91,50 €
Foyer d'Hébergement CLAIRVAUX	101,87 €
Foyer d'Hébergement MARTIEL	90,85 €
Foyer d'Hébergement SEBAZAC	87,44 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 janvier 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0009 du 24 janvier 2020

Dotation départementale annuelle pour l'année 2020 – Etablissements de la Fondation OPTEO (anciennement ADAPEI 12-82)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret en Conseil d'état du 13 mars 2019 portant reconnaissance de la «fondation OPTEO» comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne » ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 23 janvier 2017 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'ADAPEI 12-82 pour la période 2017-2021, et autorisant son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, à le signer, déposée et affichée le 23 janvier 2017 ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 signé entre l'ADAPEI 12-82 et le Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 23 janvier 2017 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation départementale annuelle des établissements de la Fondation OPTEO (anciennement IADAPEI 12-82) relevant de la compétence exclusive du Département de l'Aveyron est fixé pour l'année 2020 à **11 330 099 €**.

Article 2 : Cette dotation est versée mensuellement, par douzième, à terme échu.

Article 3 : Dans l'attente de la détermination et la notification de la dotation de l'année N, les acomptes mensuels sont égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur. Après fixation de la nouvelle dotation globalisée, il est procédé à une régularisation des versements pour les paiements restants.

Article 4 : En cas de litige et suivant sa nature, tout recours contentieux contre le présent arrêté devra parvenir :
- soit au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification
- ou au Tribunal Administratif (T.A. - 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 janvier 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0010 du 31 janvier 2020

Fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions en emploi direct et en mandataire auprès des bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'Article R 232-9 relatif aux dispositions sur l'Allocation personnalisée d'autonomie ;
VU le décret n° 2015-326 du 23 mars 2015 fixant le seuil en dessous duquel la rémunération portée sur le chèque emploi-service universel inclut une indemnité compensatrice de congés payés dont le montant est égal à un dixième de la rémunération brute ;
VU la Convention collective nationale des salariés du particulier employeur du 24 novembre 1999 ;
VU l'accord du 21 mars 2014 relatif à la mise en place d'une nouvelle grille de classification applicable aux salariés du particulier employeur ;
VU l'arrêté du 7 mars 2016 portant extension d'un accord et d'avenants, rendant obligatoires les dispositions de l'accord du 21 mars 2014 pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur du 24 novembre 1999, et ce à compter du 1er avril 2016 ;
VU l'arrêté du 2 août 2019 portant extension de l'avenant N° S 41 du 9 janvier 2019 à la convention collective nationale des salariés du particulier employeur et rendant obligatoire ses dispositions pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention susvisée ;
VU l'arrêté du 27 décembre 2019 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour l'année 2020 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} février 2020, les tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions en emploi direct et en mandataire auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie sont fixés à :

Emploi direct : 12,95 €

Mandataire : 14,25 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Payeur Départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 31 janvier 2020

Le Président du Conseil départemental,

Jean-François GALLIARD

Rodez, le 13 février 2020

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental

www.aveyron.fr